



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de la Santé

Référentiel interne de formation et de certification premiers secours

Premiers Secours en équipe niveau 1

(P.S.E.1)

Premiers Secours en équipe niveau 2

(P.S.E.2)



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de la Santé

Document formateur

Premiers Secours en équipe niveau 1

(P.S.E.1)

Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur En Premiers Secours

SOMMAIRE

Chapitre I	Cadre réglementaire	P. 4
	1. Organismes de formation - annexe 2	P. 5
	2. Organisation de la formation	P. 5
	3. Conditions de formation	P. 6
	3.1. Durée	P. 6
	3.2. Qualification des formateurs	P. 6
	3.3. Encadrement de la formation	P. 6
	3.4. Conditions d'admission en formation	P. 7
Chapitre II	Pédagogie	P. 8
	1. Les orientations pédagogiques	P. 9
	2. Des compétences aux objectifs de la formation	P. 10
	2.1. Les compétences PSE1 de l'arrêté - annexe 1	P. 10
	2.2. Les savoirs et savoirs faire	P. 10
	2.3. Le chronogramme de la formation	P. 16
	2.4. Le logigramme de la formation	P. 17
	2.5. Les choix pédagogiques	P. 18
Chapitre III	Evaluation	P. 19
	1. Le cadre réglementaire de l'arrêté - annexe 3	P. 20
	2. Les outils d'évaluation	P. 20
	2.1. Fiche d'évaluation formative	P. 20
	2.2. Fiche d'évaluation certificative 1	P. 21
	2.3. Fiche d'évaluation certificative 2	P. 21
	3. Gestion des échecs	P. 22
	4. Règles d'archivage	P. 22
Annexes		P. 23
	Fiche d'émargement	P. 24
	Fiche d'évaluation formative du P.S.E. 1	P. 25
	Fiche de certification N°1 : suivi techniques et procédures	P. 26
	Fiche de certification N°2 : fiche de performances	P. 27
	Modèle de certificat de compétences	P. 28

CHAPITRE I

Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire

Dans le cadre de la formation des acteurs de sécurité civile, il est institué une unité d'enseignement désignée sous l'intitulé de « premiers secours en équipe de niveau 1 »(PSE1), permettant de tenir la fonction de « secouriste ».

L'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » et l'arrêté du 30 mai 2016 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » en définit les conditions :

1. Organismes de formation. Arrêté du 16 janvier 2015 - annexe 2

« En sus des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, seuls peuvent être autorisés à délivrer la formation relative à l'unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 1», sous réserve de se conformer aux dispositions ci-après:

– les institutions, les organismes publics, les organismes de professionnels qui concourent à l'exécution du service public et à l'accomplissement de mission de sécurité civile;
– les organismes de formation agréés appartenant à une des deux catégories définies ci-dessous:

– services publics effectuant des missions de secours à personnes;
– associations disposant d'un agrément national de sécurité civile pour les missions de type A (secours à personnes) ou de type D (dispositifs prévisionnels de secours). »

2. Organisation de la formation

« Afin d'être autorisé à délivrer la formation relative à cette unité d'enseignement, l'organisme de formation doit établir un référentiel interne de formation et un référentiel interne de certification.

Ces référentiels doivent faire l'objet d'une décision d'agrément, par le ministère chargé de la sécurité civile, avant leur mise en œuvre.

Les associations ou délégations départementales doivent mettre en œuvre le référentiel interne de formation et le référentiel interne de certification établi par l'association nationale à laquelle elles sont affiliées.

La formation à cette unité d'enseignement peut être délivrée concomitamment à une unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » telle que définie dans l'arrêté du 14 novembre 2007 susvisé.

L'enseignement dispensé peut comporter des apports de connaissances théoriques, générales ou techniques, mais la priorité doit être donnée aux exercices d'application pratique. »

La direction générale de la santé en tant que direction d'administration centrale est détentrice pour la santé de l'agrément concernant les formations sécurité civile. Elle habilite les CESU dispensant ces formations.

Les CESU doivent disposer d'une équipe conforme à la législation des premiers secours.

Un rapport annuel d'activité en premiers secours devra être communiqué par l'organisme de formation à la direction générale de la santé.

3. Conditions de formation

3.1. Durée

« L'unité d'enseignement «premiers secours en équipe de niveau 1» (PSE 1), lorsqu'elle est dispensée en présentiel, est fixée à une durée minimale de trente-cinq heures. Cette unité d'enseignement peut faire appel à des outils de formation ouverte accessible à distance permettant de minorer la durée de formation présentielle. Toutefois, l'usage de ces outils est limité aux séquences d'apports de connaissances ».

Les formations qui seront assurées dans les CESU en présentiel se feront en un minimum de 35h de présentiel.

En ce qui concerne la FOAD, la Direction Général de la Santé a fait le choix de ne pas mettre en œuvre cette disposition.

3.2. Qualification des formateurs

« L'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » est dispensée par une équipe pédagogique dont la composition est arrêtée par l'autorité d'emploi assurant la formation.

Cette équipe pédagogique est composée de formateurs, dont l'un est désigné comme responsable pédagogique.

Chaque membre de l'équipe pédagogique doit être détenteur du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » et satisfaire aux dispositions de l'arrêté du 24 mai 2000 susvisé ».

L'attestation annuelle de formation continue de formateurs de formateurs aux premiers secours et de formateurs aux premiers secours, doit être communiquée lors du rapport annuel d'activité des organismes à la Direction Générale de la Santé.

Il appartient au médecin responsable du CESU, de s'assurer que les formateurs sont détenteurs de cette attestation.

Concernant la formation continue des formateurs de formateurs, la direction générale de la santé n'ayant pas l'agrément, il leur appartient de suivre cette formation avec l'organisme de leur choix et de fournir l'attestation à leur CESU d'appartenance et lors du bilan annuel auprès de la DGS.

3.3. Encadrement de la formation

« Le nombre d'apprenants par session de formation est compris entre 6 et 18 inclus. Les taux d'encadrement sont proportionnels au nombre d'apprenants. En tout état de cause, ils ne peuvent être inférieurs aux taux figurant dans le tableau ci-dessous, pour les phases d'enseignement présentielle:

NOMBRE D'APPRENANTS		6 à 12	13 à 18
Equipe pédagogique	Responsable pédagogique	1	
	Formateur(s)	1	2

Au-delà de 18 apprenants, en formation initiale comme en formation continue, une nouvelle session de formation doit être ouverte. »

Ces centres disposent d'une équipe pédagogique conforme à la réglementation applicable aux premiers secours.

3.4. Conditions d'admission en formation

« Cette unité d'enseignement est accessible à toute personne satisfaisant les conditions fixées au 2° de l'article 11 du décret no 91-834 du 30 août 1991 modifié susvisé ».

En conséquence, l'apprenant devra fournir une pièce d'identité prouvant qu'il a au moins 16 ans révolus (doublée d'une autorisation du titulaire de l'autorité parentale pour les mineurs).

CHAPITRE II

Pédagogie

Pédagogie

1. Les orientations pédagogiques

L'organisme de formation utilisera des techniques pédagogiques adaptées au public à former et au contexte des apprenants.

Il est recommandé de réserver deux tiers du temps de formation à la répétition gestuelle et aux mises en situation.

Pour faciliter l'apprentissage, la construction de chaque séquence pédagogique repose sur certains principes. On considère que la construction d'un savoir nouveau durable, passe par une progression pédagogique en trois activités successives.

La contextualisation en début de chaque séquence est indispensable (vignette clinique, mise en situation adaptée, vidéo...).

L'appel aux connaissances antérieures est recommandé pour résoudre le problème posé. Les synthèses seront fréquentes.

La décontextualisation doit permettre la compréhension et la stabilisation des nouveaux savoirs :

- en expliquant les principes
- en justifiant les contextes, les décisions, les raisonnements, les réalisations
- en démontrant ou en guidant, lorsqu'il s'agit d'un geste technique
- en montrant à un moment, l'ensemble de l'enchaînement lorsqu'il s'agit d'une conduite à tenir complexe

Les formateurs garderont à l'esprit, tout au long de la formation qu'ils doivent laisser aux apprenants, le temps d'assimiler, d'utiliser les principes de communication, de dynamique de groupe, d'organiser les explications, de faire des liens avec les savoirs antérieurs et de cibler les points clés.

La compréhension pourra être vérifiée en utilisant l'interactivité, les questionnements lorsqu'il s'agit de connaissances et par la pratique lorsqu'il s'agit de gestes et de comportements, en favorisant le raisonnement à haute voix.

Les techniques pédagogiques utilisables en PSE 1 sont les exposés, la démonstration commentée et justifiée (y compris ses variantes en miroir et dirigée), l'atelier d'apprentissage du geste et/ou du matériel.

L'ordre des séquences d'apprentissage sont fixés au premier jour et peuvent être interchangés à partir du second.

La recontextualisation doit permettre de vérifier la compréhension de l'apprenant et sa capacité au regard d'une situation de se mettre en action de manière adaptée.

Des mises en situation ciblées sur les apprentissages sont positionnées dans le chronogramme et le logigramme.

Il est nécessaire, lors des mises en situation, de mettre l'apprenant seul ou en équipe avec ou sans matériel, dans une situation nouvelle et la plus proche de la réalité ; ceci va l'obliger à mobiliser ses savoirs pour agir.

Laisser l'apprenant décider, s'organiser, faire ses choix, se tromper, participe à sa progression.

L'erreur fait partie des apprentissages et permet de repérer les incompréhensions et d'en chercher la cause. Elle est facteur de progression.

Les séquences de mises en situation sont positionnées à des temps réguliers et suite à plusieurs apprentissages. Il est conseillé de les utiliser tel que dans le chronogramme.

Le débriefing doit permettre de valider ce qui est acquis et de d'aider les participants à comprendre, analyser et synthétiser leur raisonnement, leurs émotions et leurs actions survenus durant la simulation dans le but d'améliorer leurs performances futures dans des situations similaires.

Les temps proposés dans ce document sont des estimations permettant de guider le déroulement de la journée de formation.

2. Des compétences aux objectifs de la formation PSE 1

2.1. Les compétences PSE1 de l'arrêté du 16 janvier 2015 - annexe I

« L'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

Ainsi, il doit être capable:

- 1. D'évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi.*
- 2. D'assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants.*
- 3. De réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés.*
- 4. De réaliser les gestes de premiers secours face à une personne:*
 - 4-1. victime d'une obstruction des voies aériennes;*
 - 4-2. victime d'un saignement abondant;*
 - 4-3. ayant perdu connaissance;*
 - 4-4. en arrêt cardiaque;*
 - 4-5. victime d'une détresse respiratoire, circulatoire ou neurologique;*
 - 4-6. présentant un malaise;*
 - 4-7. présentant un traumatisme des membres ou de la peau.*
- 5. D'assister des équipiers secouristes, lors de manœuvres d'immobilisation, de relevage ou de brancardage.*
- 6. D'adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime ».*

2.2. Les savoirs et savoir-faire

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces compétences sur le terrain, celles-ci sont déclinées en savoirs et savoir-faire que l'apprenant doit acquérir et intégrer durant la formation et dont découlent les objectifs des différentes séquences de formation.

Compétence 1 :

« Évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi. »

Savoirs et savoir-faire :

- Identifier ses rôles et missions
- Connaître le cadre réglementaire dans lequel il évolue
- Connaître sa place dans l'équipe et dans le DPS
- Identifier le comportement d'un secouriste au sein de sa structure d'emploi
- Participer à la vérification, l'entretien et le reconditionnement des lots de matériel dans un local et dans un véhicule.

Liens avec les contenus scientifiques :

Reference	Intitule
Référentiel national des missions de sécurité civile : dispositifs prévisionnels de secours	Rôle et Missions du secouriste
	Matériels

Compétence 2 :

« Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants. »

Savoirs et savoir-faire :

- Identifier la notion de risque lors d'une situation (sauveteur, tiers, victime)
- Identifier les moyens de protection individuelle (gants, masques, AES...)
- Réaliser les techniques de protection individuelle
- Réaliser le dégagement d'urgence de victime
- Connaître les règles d'hygiène et d'asepsie applicables au DPS
- Mettre en œuvre les mesures de précaution contre le risque infectieux

Liens avec les contenus scientifiques : Recommandations PSE septembre 2014, juin 2018 et septembre 2019 ¹

Reference	Intitule
	Protection et sécurité
AC 02 P 01	Protection individuelle de l'intervenant
PR 02 S 01	Sécurité de l'intervenant
FT 02 D 01	Dégagements d'urgence
	Hygiène et asepsie
AC 03 A 01	Accident d'exposition à un risque viral
PR 03 A 01	Accident d'exposition à un risque viral
FT 03 E 01	Équipement en moyens de protection contre les agents infectieux
AC 03 R 01	Risque infectieux
PR 03 P 02	Précautions standards contre le risque infectieux
PR 03 P 01	Précautions particulières contre le risque infectieux
FT 03 F 01	Friction des mains

¹ <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Secourisme-et-associations/Les-recommandations-et-les-referentiels>

FT 03 L 01	Lavage des mains
FT 03 M 01	Mise en place de gants stériles
FT 03 N 01	Nettoyage et désinfection d'un véhicule ou d'un local
FT 03 N 02	Nettoyage et désinfection du matériel
FT 03 R 01	Retrait des gants à usage unique
FT 03 U 01	Utilisation des détergents et désinfectants
FT 03 U 02	Utilisation des emballages à élimination des déchets

Compétence 3 :

« Réaliser un bilan et assurer sa transmission aux services appropriés ».

Savoirs et savoir-faire :

- Identifier les fonctions vitales et l'importance de leur interaction
- Connaître les différents bilans, leur spécificité et leur place dans la prise en charge
- Réaliser un bilan circonstanciel
- Réaliser un bilan vital
- Réaliser un bilan complémentaire suite à un malaise ou aggravation d'une maladie
- Réaliser un bilan complémentaire suite à un traumatisme
- Réaliser un bilan de surveillance
- Transmettre un bilan dans le respect des procédures de son association

Liens avec les contenus scientifiques : Recommandations PSE septembre 2014, juin 2018 et septembre 2019¹

<i>Reference</i>	<i>Intitule</i>
	Bilans
AC 01 G 01	Généralités sur les bilans
PR 01 B 01	Bilan circonstanciel
PR 01 B 02	Bilan d'urgence vitale
FT 01 R 01	Recherche d'une détresse vitale
FT 01 M 02	Mesure de la pression artérielle
FT 01 M 03	Mesure de la saturation pulsatile en oxygène
PR 01 B 03	Bilan complémentaire suite à malaise ou aggravation d'une maladie
FT 01 I 01	Interrogatoire de la victime
FT 01 M 04	Mesure de la température
PR 01 B 04	Bilan complémentaire suite à un traumatisme
FT 07 M 01	Maintien de la tête en position neutre
FT 07 P 02	Pose d'un collier cervical
FT 01 G 01	Gestes d'examen complémentaires
PR 01 S 01	Surveillance d'une victime
PR 01 T 01	Transmission du bilan

Compétence 4 :

« Réaliser les gestes de premiers secours face à une personne :

- 4.1 victime d'une obstruction des voies aériennes

¹ <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Secourisme-et-associations/Les-recommandations-et-les-referentiels>

- 4.2 victime d'un saignement abondant
- 4.3 victime ayant perdu connaissance
- 4.4 victime en arrêt cardiaque
- 4.5 victime d'une détresse respiratoire, circulatoire ou neurologique
- 4.6 victime présentant un malaise
- 4.7 victime présentant un traumatisme des membres ou de la peau »

Savoirs et savoir-faire :

- Repérer les indicateurs permettant la mise en œuvre des procédures adaptées
- Identifier les risques et conséquences de chaque situation d'urgence
- Mettre en œuvre les différentes procédures dans le respect des Recommandations
- Réaliser l'enchaînement des gestes, avec ou sans matériel, en lien avec chaque situation conformément aux recommandations scientifiques

Liens avec les contenus scientifiques : Recommandations PSE septembre 2014, juin 2018 et septembre 2019¹

Reference	Intitule
	Obstructions des voies aériennes
AC 04 O 01	Obstructions brutales des voies aériennes par un corps étranger
PR 04 O 01	Obstructions partielle des voies aériennes
PR 04 O 02	Obstructions totale des voies aériennes
FT 04 D 01	Désobstruction par la méthode des claques dans le dos
FT 04 D 02	Désobstruction par la méthode des compressions abdominales
FT 04 D 03	Désobstruction par la méthode des compressions thoraciques
	Saignement abondant
AC 04 H 02	Hémorragie externe
PR 04 H 05	Hémorragie externe
FT 04 C 01	Compression manuelle
FT 04 P 01	Pansement compressif
FT 04 G 01	Garrot
AC 04 S 01	Section de membre
PR 04 S 01	Section de membre
FT 05 U 02	Utilisation d'un lot membre arraché ou sectionné
AC 04 H 01	Hémorragie extériorisée
PR 04 H 01	Hémorragie extériorisée par la bouche
PR 04 H 02	Hémorragie extériorisée par le conduit de l'oreille
PR 04 H 03	Hémorragie extériorisée par le nez
PR 04 H 06	Hémorragie extériorisée vaginale
PR 04 H 04	Hémorragies extériorisées – autres types
	Perte de connaissance
AC 04 P 01	Perte de connaissance
PR 04 P 01	Perte de connaissance
PR 04 P 02	Perte de connaissance en sauveteur isolé
FT 08 R 06	Retournement en urgence à un sauveteur

¹ <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Secourisme-et-associations/Les-recommandations-et-les-referentiels>

FT 04 L 02	L.V.A chez une victime non traumatisée
FT 06 P 03	P.L.S à un sauveteur
FT 04 A 02	Aspiration de mucosités
FT 08 R 05	Retournement en urgence à deux sauveteurs
FT 04 L 03	L.V.A chez une victime traumatisée
FT 06 P 02	P.L.S à deux sauveteurs
FT 07 R 02	Retrait d'un casque de protection
FT 04 L 01	L.V.A chez une victime assise
	Arrêt cardiaque
AC 04 A 01	Arrêt cardiaque
PR 04 A 01	Arrêt cardiaque chez l'adulte
PR 04 A 02	Arrêt cardiaque chez l'adulte en sauveteur isolé
PR 04 A 03	Arrêt cardiaque chez l'enfant et le nourrisson
PR 04 A 04	Arrêt cardiaque chez l'enfant et le nourrisson en sauveteur isolé
FT 04 C 02	Compressions thoraciques
FT 04 U 01	Utilisation d'un défibrillateur automatisé externe
FT 04 V 01	Ventilation artificielle par méthode orale
FT 04 V 02	Ventilation artificielle par un insufflateur manuel
FT 04 M 01	Mise en place d'une canule oro-pharyngée
FT 04 A 01	Administration d'oxygène par insufflations
	Détresse respiratoire, circulatoire, neurologique
AC 04 D 02	Détresse neurologique
PR 04 D 03	Détresse neurologique
AC 04 D 03	Détresse respiratoire
PR 04 D 04	Détresse respiratoire
AC 04 D 01	Détresse circulatoire
PR 04 D 01	Détresse circulatoire
FT 05 U 01	Utilisation d'une bouteille d'oxygène
FT 05 A 01	Administration d'oxygène par inhalation
FT 06 P 01	Position d'attente et de transport
	Malaise
AC 05 M 02	Malaise et aggravation de la maladie
PR 05 M 02	Malaise et aggravation de la maladie
FT 05 A 02	Aide à la prise de médicaments
	Traumatisme des membres ou de la peau
AC 07 P 01	Plaie
PR 07 P 01	Plaie
FT 05 P 01	Pansement
FT 05 M 01	Maintien d'un pansement
FT 05 E 01	Emballage au moyen d'un pansement stérile
AC 07 B 01	Brûlures
PR 07 B 01	Brûlure chimique
PR 07 B 02	Brûlures électrique
PR 07 B 03	Brûlure interne par ingestion
PR 07 B 04	Brûlure interne par inhalation
PR 07 B 05	Brûlure thermique

AC 07 T 02	Traumatisme des membres
PR 07 T 02	Traumatisme des membres
FT 05 A 03	Application de froid
FT 05 I 02	Immobilisation d'un membre au moyen d'une attelle à dépression
FT 05 I 02	Immobilisation d'un membre au moyen d'une attelle modulable
FT 07 R 01	Réalignement d'un membre
FT 05 I 04	Immobilisation d'un membre supérieur au moyen d'une écharpe

Compétence 5 :

« Assister des équipiers secouristes, lors de manœuvres d'immobilisation, de relevage ou de brancardage. »

Savoirs et savoir-faire :

- Connaître les principes d'immobilisation
- Repérer et préparer les matériels sur la demande du PSE2
- Connaître les principes de manutention
- Se positionner sous les ordres du PSE 2 lors des manœuvres

Liens avec les contenus scientifiques : Recommandations PSE septembre 2014, juin 2018 et septembre 2019¹

Reference	Intitule
AC 09 R 01	Principes généraux de manutention
FT 08 P 01	Préparation d'un dispositif de portage
FT 08 A 01	Aide à la marche
FT 08 D 02	Déplacement d'une victime non valide

Compétence 6 :

« Adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime ».

Savoirs, savoir-faire, savoir-être :

- Identifier le comportement d'un secouriste au sein de son autorité d'emploi
- A une attitude adaptée
- Analyser et adapter si nécessaire ses actions en fonction de l'évolution de l'état de la victime
- S'intégrer dans un travail d'équipe
- Communiquer au sein de l'équipe et des différents acteurs

Liens avec les contenus scientifiques :

Reference	Intitule
Référentiel national PSE 1 janvier 2007	Attitude et comportement du secouriste

¹ <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Secourisme-et-associations/Les-recommandations-et-les-referentiels>

2.3. Chronogramme de la formation PSE 1

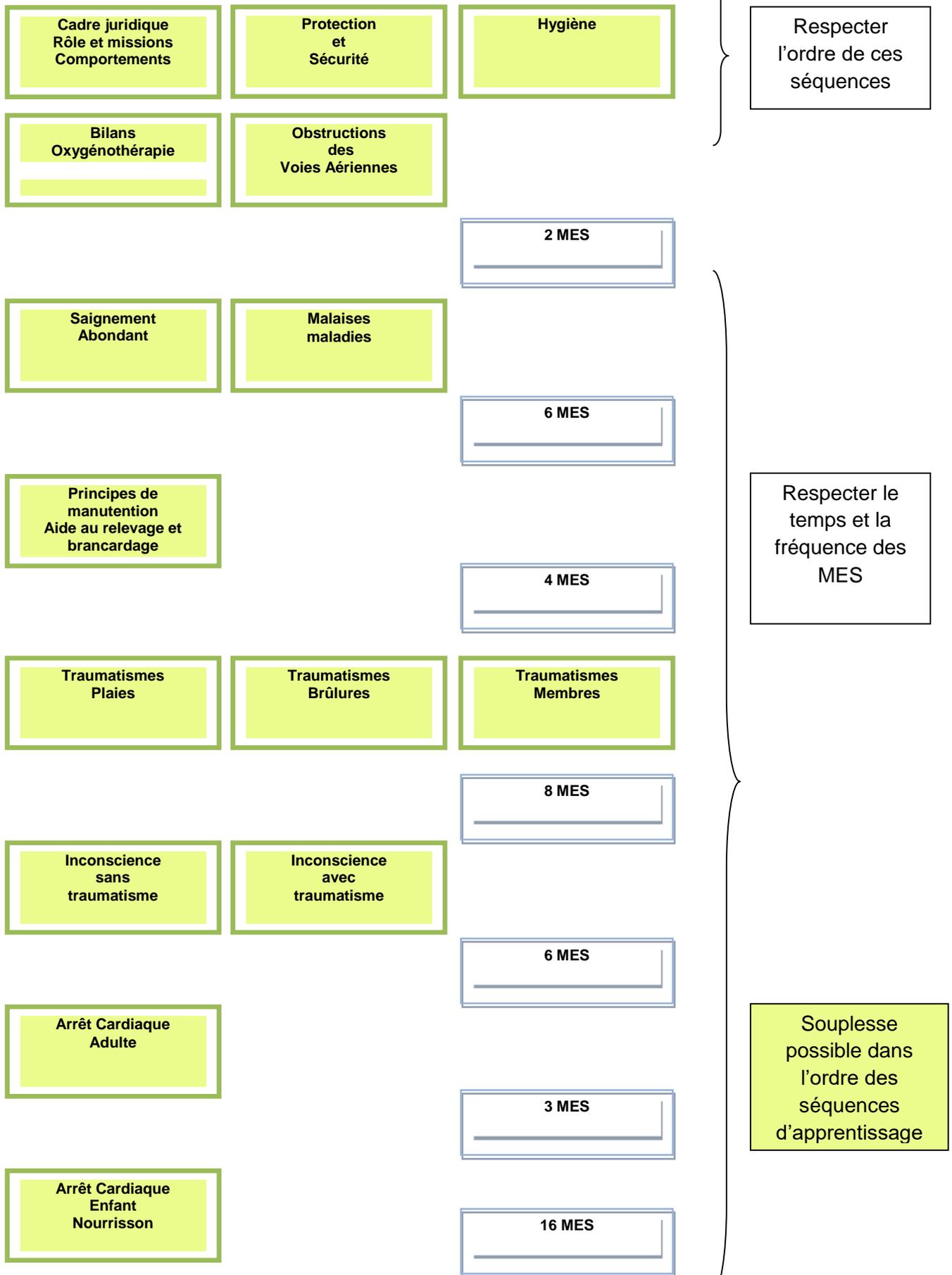
Le chronogramme ci-après présente l'articulation chronologique des compétences, sur la base d'un groupe de 8 participants.

J1	J2	J3	J4	J5
7 heures	7 heures	7 heures	7 heures	7 heures
Accueil Présentation 15MN	Saignements Abondants C : 4.2 1H30	Traumatismes Plaies Bilan complémentaire C : 3/ 4.7 50 MN	Inconscience traumatisé C : 2/4.3 1H30	Arrêt cardiaque Enfant Nourrisson C : 2/4.4 1H00
Cadre juridique Rôle et missions Comportements C : 1/6 45MN	Malaises/ maladies C : 3/4.6 1H00	Traumatismes Brûlures Bilan complémentaire C : 3/4.7 30 MN	6 MES C : 1/2/4.3/5/6 2H30	16 MES C : 1 à 6 5H20
Protection et sécurité C : 2 1H00	6 MES C : 1/2/3/4.2/4.5/ 4.6/6 1H50	Traumatismes Membres Bilan complémentaire C : 3/4.7/5 1H30	Arrêt cardiaque Adulte C : 2/4.4 2H00	Evaluations et clôture de la formation 40 MN
Hygiène C : 2 1H00	Principes de manutention Aide au relevage et brancardage C : 5 1H00	8 MES C : 1/2/3/4.5/4.7/5/ 6 2H40	3 MES C : 1/2/4.4/6 1H00	
Bilans Oxygénothérapie C : 3/4.5 2H30	4 MES C : 3/4.5/4.6/5/6 1H40	Inconscience C : 4.3 1H30		
Obstructions Voies Aériennes C : 4.1 1H 00				
2 MES C : 2/4.1/4.5 30 MN				

Administratif, hors temps de formation

Construction des compétences : contextualisation (utilisation des connaissances antérieures), décontextualisation (apports et ateliers) Evaluation : MES = Mise en situation permettant d'évaluer l'ensemble des compétences en action

2.4. Logigramme de la formation PSE 1



2.5. Les choix pédagogiques

Le chronogramme et le logigramme donnent les grandes orientations pour l'articulation pédagogique des séquences.

La durée des séquences est à titre indicatif et doit être adaptée à l'évolution du public.

Le bilan est abordé dès le premier jour de formation pour permettre aux stagiaires de l'intégrer. Il est traité à différents temps :

- le premier jour : structure générale du bilan et apprentissage du bilan circonstanciel, de la recherche de détresse vitale et de la transmission du bilan
- le deuxième jour : les malaises permettent d'approfondir le bilan complémentaire
- le troisième jour : les traumatismes permettent d'approfondir le bilan complémentaire avec traumatisme.

La mise en application du bilan est immédiate car associée aux conduites à tenir au travers de l'oxygénothérapie, des malaises et des traumatismes des membres et de la peau

Les recommandations scientifiques préconisent d'insister sur la douleur thoracique et l'accident vasculaire cérébral, il est essentiel de les traiter dans les malaises.

Ces dispositions permettent une évaluation des compétences associées dès le début de la formation.

La compétence 5, « assiste » concerne des actions du PSE 1 sur consignes d'un PSE 2.

Les grilles d'évaluation formative des compétences, ainsi que les grilles de certification sont formalisées dans le chapitre évaluation.

45 cas concrets sont prévus, pour un groupe de 8 participants, ce qui permet au moins 5 passages par apprenant.

La durée de face à face pédagogiques est de 35h.

Responsabilité des CESU :

A partir du chronogramme, les CESU doivent envisager la rédaction d'un conducteur pédagogique pour les formations effectuées.

Il reprend en détail le contenu des journées, afin de préciser les techniques pédagogiques à utiliser, les temps et les sujets des mises en situations à traiter...

Les choix des sujets de mise en situation d'évaluation seront en lien avec les priorités du public.

Les formateurs restent dans tous les cas responsables des choix, et doivent s'assurer de la possibilité de validation de toutes les compétences.

CHAPITRE III

L'évaluation

L'évaluation en P.S.E.1

1. Le cadre réglementaire. Arrêté du 16 janvier 2015 - annexe 3

« L'aptitude à porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés, est sanctionnée par la délivrance du certificat de compétences de «secouriste» dont le modèle doit être conforme aux préconisations du ministère chargé de la sécurité civile.

Chaque organisme habilité ou association nationale agréée pour la formation à la présente unité d'enseignement doit déposer son modèle de certificat de compétences, auprès du ministre chargé de la sécurité civile, pour validation avant délivrance.

Le certificat de compétences de «secouriste» est délivré aux personnes qui satisfont aux conditions suivantes:

- *avoir suivi l'ensemble de la formation à la présente unité d'enseignement;*
- *satisfaire aux modalités certificatives définies dans le référentiel interne de certification de l'organisme formateur.*

Ce référentiel interne de certification doit mettre en œuvre un processus certificatif composé d'une évaluation formative, sommative et de certification.

L'évaluation sommative porte sur une évaluation continue des capacités de l'apprenant à:

- *réaliser correctement, lors des séquences d'apprentissage, l'ensemble des techniques et des procédures abordées lors de la formation;*
- *démontrer, lors des séquences de mises en situation, l'atteinte de l'ensemble des objectifs de la formation, en termes de capacités théoriques, pratiques et comportementales.*

L'évaluation de certification, obligatoirement associée à une évaluation sommative, s'effectue en fin de formation. Elle atteste de l'acquisition, par le participant, de chacune des compétences figurant en annexe 1 du présent arrêté »

2. Les outils d'évaluation

Trois documents sont à disposition du formateur :

2.1. Fiche d'évaluation formative du PSE 1 :

Elle comporte les critères indispensables à évaluer dans toutes les mises en situations PSE 1. Elle aide le formateur pour observer, évaluer et animer l'évaluation formative de l'apprenant.

Elle comporte en bas de page, un tableau destiné à la prise de décision sommative pour chaque compétence évaluée.

Ces prises de décisions seront reportées dans la fiche de certification n°2.

Les critères de la fiche d'évaluation formative en lien avec les compétences	
Compétence 1	Respecte les consignes et procédures en lien avec son cadre d'emploi
Compétence 2	Repère dans la situation le(s) risque(s) potentiel(s)
	Met en œuvre les moyens de protection adaptés
Compétence 3	Réalise un bilan circonstanciel adapté à la situation
	Le bilan d'urgence vital réalisé permet de mettre en évidence la présence ou l'absence d'une détresse vitale
	Le bilan complémentaire permet de mettre en évidence les éléments d'un malaise ou d'un traumatisme
	Réalise une surveillance adaptée
Compétence 4	Transmet un bilan fidèle aux informations recueillies
	Met en œuvre la CAT adaptée à la situation en conformité avec les références scientifiques
	Les gestes réalisés sont conformes aux critères d'efficacité du référentiel scientifique
Compétence 5	La mise en œuvre des matériels est conforme aux critères d'efficacité du référentiel scientifique
	Applique les ordres et consignes du PSE2
Compétence 6	Reste à l'écoute de la victime et repère une éventuelle aggravation
	Adapte sa C A T en conséquence

2.2. Fiche de certification N°1 : Suivi des techniques et procédures :

L'apprenant est capable de réaliser correctement, lors des ateliers d'apprentissage du geste et du matériel, l'ensemble des techniques et des procédures abordées, à tous les postes lors de la formation. Et en cas de manquement à un poste lors des mises en situation. Cette fiche sera renseignée lors des ateliers d'apprentissage du geste et du matériel.

Une technique ou une procédure est cochée **OUI (validé*)** lorsque celle-ci est exécutée conformément aux fiches de référence.

2.3. Fiche de certification N°2 : Fiche de performances :

L'apprenant est capable lors des séquences de mise en situation de démontrer l'atteinte de l'ensemble des objectifs de la formation, en termes de capacités théoriques, pratiques et comportementales.

Cette fiche sera renseignée à la suite de chaque simulation en reportant les prises de décision mentionnées sur les grilles formatives.

Une compétence est cochée **OUI** lorsque l'action du secouriste est efficace et s'il est en mesure de justifier ses décisions.

Une compétence est cochée **NON** lorsque l'action du secouriste est inefficace, non réalisée, dangereuse ou non argumentée.

S'agissant de la compétence 4 :

Elle est composée de 7 **capacités**, dont la maîtrise est évaluée au cours des ateliers d'apprentissage des gestes et du matériel. Cette maîtrise est formalisée sur la fiche de certification n° 1.

De ce fait, l'évaluation de la compétence 4 lors des simulations est centrée sur la prise en charge adaptée à la situation.

La décision de certification est prise par l'équipe de formateurs à l'issue de la formation. Chaque fiche est examinée, et la décision de certification est prise au vu de l'atteinte des compétences et reportée sur le procès-verbal.

Les avis seront communiqués aux apprenants par le responsable pédagogique à l'issue de la formation.

Les fiches de certification 1 et 2 seront remises avec le procès-verbal à l'autorité d'emploi (médecin du CESU) ; celui-ci effectuera la délivrance du certificat de compétences.

Un candidat est déclaré apte lorsqu'il remplit les trois conditions suivantes :

- il a suivi l'intégralité de la formation
- il a validé tous les gestes techniques
- il a validé chaque compétence au moins une fois

3. Gestion des échecs

En cas d'inaptitude, le candidat peut être invité à suivre tout ou partie d'une nouvelle formation sur avis de l'équipe pédagogique.

4. Les règles de l'archivage

Il existe en France des règles communes et précises d'archivage et de conservation de documents.

Les différentes parties d'un dossier pédagogique de la formation au PSE qui doivent être archivées par le CESU, sont :

- les feuilles d'émargements
- les fiches de certification 1
- les fiches de certification 2
- le procès-verbal

Le CESU archivera le procès-verbal et les numéros des certificats de compétences délivrés.

Cet archivage permet l'analyse a posteriori des documents, attestant ainsi la qualité de la formation et, le cas échéant, de définir le niveau de responsabilité de chaque acteur de la formation.

Le délai de communication est de **trente ans** à compter de la production du document.

Annexes :

Fiche émargement

Fiche d'évaluation formative P.S.E. 1

Fiche de Certification n°1 des techniques P.S.E. 1

Fiche de Certification n°2 des performances P.S.E. 1

Certificat de compétences P.S.E. 1

FICHE EMARGEMENT P.S.E.1 C.E.S.U. XX

Date de la formation :Lieu :

Nom	Prénom	Date naissance	Lieu de naissance	Signature				
				J 1	J 2	J 3	J 4	J 5

Noms et signatures des formateurs :

FICHE D'EVALUATION FORMATIVE P.S.E 1

Cas n°: Thème:	Date: Évaluateur:
Nom Stagiaire1 (S1):	Nom Stagiaire2 (S2):

CRITERES D'EVALUATION	A	B	C	D	OBSERVATIONS
Compétence 1					
Respecte les consignes et procédures en lien avec son cadre d'emploi					
Compétence 2					
Repère dans la situation le(s) risque(s) potentiel(s)					
Met en œuvre les moyens de protection adaptés					
Compétence 3					
Réalise un bilan circonstanciel adapté à la situation					
Le bilan d'urgence vital réalisé permet de mettre en évidence la présence ou l'absence d'une détresse vitale					
Le bilan complémentaire permet de mettre en évidence les éléments d'un malaise ou d'un traumatisme					
Réalise une surveillance adaptée					
Transmet un bilan fidèle, aux informations recueillies					
Compétence 4					
Met en œuvre la CAT adaptée à la situation en conformité avec les références scientifiques					
Les gestes réalisés sont conformes aux critères d'efficacité du référentiel scientifique					
La mise en œuvre des matériels est conforme aux critères d'efficacité du référentiel scientifique					
Compétence 5					
Applique les ordres et consignes du PSE2					
Compétence 6					
Reste à l'écoute de la victime et repère une éventuelle aggravation					
Adapte sa C A T en conséquence					

Valeurs : A : Acquis – B: Efficace - C: En voie d'acquisition - D : Non acquis (préciser S1, S2)

Reporter dans le tableau ci-dessous

Si **A ou B : OUI** - Si **C ou D : NON** (Préciser S1, S2)

CONTROLE CONTINU			
N°	COMPETENCES	OUI	NON
1	Evoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi.		
2	Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants.		
3	Réaliser un bilan et assurer sa transmission aux services appropriés		
4	Réaliser les gestes de premiers secours face à une victime		
5	Assister des équipiers secouristes, lors de manœuvres d'immobilisation, de relevage ou de brancardage		
6	Adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime		

FICHE DE CERTIFICATION N° 1 - TECHNIQUES et PROCEDURES P.S.E 1

Nom de l'apprenant :

Techniques PSE 1	Validé	Techniques PSE 1	Validé
Gestes d'examen		Libération des voies aériennes chez une victime non traumatisée	
Interrogatoire de la victime		Libération des voies aériennes chez une victime traumatisée	
Mesure de la pression artérielle		Libération des voies aériennes chez une victime assise	
Mesure de la saturation pulsatile en oxygène		Mise en place d'une canule oro-pharyngée	
Mesure de la température		Aspiration de mucosités	
Recherche d'une détresse vitale		Compressions thoraciques	
Gestes complémentaires d'examen		Utilisation d'un défibrillateur automatisé externe	
Gestes de protection et de sécurité		Gestes de soins	
Dégagements d'urgence		Pansement	
Gestes d'hygiène et aseptie		Maintien d'un pansement	
Lavage des mains		Emballage au moyen d'un pansement stérile	
Friction des mains		Utilisation d'un lot membre arraché ou sectionné	
Mise en place de gants stériles		Application de froid	
Retrait de gants à usage unique		Aide à la prise de médicaments	
Équipement en moyens de protection contre les agents infectieux		Position d'attente	
Utilisation des emballages à élimination de déchets		Position latérale de sécurité à un sauveteur	
Nettoyage et désinfection d'un véhicule ou d'un local		Position latérale de sécurité à 2 sauveteurs	
Nettoyage et désinfection du matériel		Position d'attente et de transport	
Utilisation des détergents et désinfectants		Immobilisations	
Gestes d'urgence vitale		Maintien de la tête en position neutre	
Désobstruction par la méthode des claques dans le dos		Pose d'un collier cervical	
Désobstruction par la méthode des compressions abdominales		Immobilisation d'un membre au moyen d'une attelle modulable	
Désobstruction par la méthode des compressions thoraciques		Immobilisation d'un membre supérieur au moyen d'écharpes	
Ventilation artificielle par la méthode orale		Immobilisation d'un membre au moyen d'une attelle à dépression	
Ventilation artificielle par un insufflateur manuel		Relevage et Brancardage	
Utilisation d'une bouteille d'oxygène		Retournement en urgence à 1 sauveteur	
Administration d'oxygène par inhalation		Retournement en urgence à 2 sauveteurs	
Administration d'oxygène par insufflation		Retrait d'un casque de protection	
Compression manuelle		Aide à la marche	
Pansement compressif		Déplacement d'une victime non valide	
Garrot		Préparation d'un dispositif de portage	

FICHE DE CERTIFICATION N° 2 - FICHE DE PERFORMANCES P.S.E 1

Nom de l'apprenant.....

Dates et lieu de la formation

SUIVI DES COMPETENCES

N°	COMPETENCES	PASSAGES					
		S1*	S2*	S3*	S4*	S5*	S6*
1	Évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi						
2	Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants						
3	Réaliser un bilan et assurer sa transmission aux services appropriés						
4	Réaliser les gestes de premiers secours						
5	Assister des équipiers secouristes lors de manœuvres d'immobilisation, de relevage ou de brancardage						
6	Adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime						

* reporter l'évaluation des compétences effectuée lors de simulations :

OUI lorsque l'action du secouriste est efficace et s'il est en mesure de justifier ses décisions

NON lorsque l'action du secouriste est inefficace, non réalisée, dangereuse ou non argumentée

DECISION FINALE DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Critère I	Chacune des compétences ci-dessus a été atteinte au moins une fois par l'apprenant*	OUI	NON
Critère II	Toutes les techniques et procédures figurant dans la fiche de suivi des techniques et procédures sont validées*	OUI	NON

* Rayer la mention inutile

AVIS FINAL*

L'aptitude est déclarée si les critères I. et II. ci-dessus sont cochés OUI.	OUI	NON
-------------------------------------------------------------------------------------	------------	------------

* Rayer la mention inutile

Fait le....., à

Noms et signatures des formateurs et du Responsable pédagogique

Signature de l'apprenant

CERTIFICAT DE COMPETENCES

DE SECOURISTE – PSE 1

Vu le décret n° 91–834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du «Date_arrêté_» «Libellé_arrêté_de_formation» ;

Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu le procès-verbal de formation «Référence_PV», établi en date du «Date_PV»

[Le/La qualité de l'autorité délivrante], déclarant que «Prénom» «NOM», «né ou née» le «Date de naissance» à «Lieu de naissance (DPT)», remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences de secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 janvier 2015 modifié susvisé,

délivre à **«Prénom» «NOM»** le présent certificat de compétences.

Fait à [Ville], le «Date édition»

[Attache de signature]



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de la Santé

Document formateur

Premiers Secours en équipe niveau 2 (P.S.E.2)

SOMMAIRE

Chapitre I	Cadre réglementaire	P.31
	1. Organismes de formation - annexe 2	P.32
	2. Organisation de la formation	P.32
	3. Conditions de formation	P.33
	3.1. Durée	P.33
	3.2. Qualification des formateurs	P.33
	3.3. Encadrement de la formation	P.33
	3.4. Conditions d'admission en formation	P.34
Chapitre II	Pédagogie	P.35
	1. Les orientations pédagogiques	P.36
	2. Des compétences aux objectifs de la formation	P.37
	2.1. Les compétences PSE 2 de l'arrêté -annexe 1	P.37
	2.2. Les savoirs et savoirs faire	P.37
	2.3. Le chronogramme de la formation	P.44
	2.4. Le logigramme de la formation	P.45
	2.5. Les choix pédagogiques	P.46
Chapitre III	Evaluation	P.17
	1. Le cadre réglementaire de l'arrêté - annexe 3	P.18
	2. Les outils d'évaluation	P.18
	2.1. Fiche d'évaluation formative	P.18
	2.2. Fiche d'évaluation certificative 1	P.19
	2.3. Fiche d'évaluation certificative 2	P.19
	3. Gestion des échecs	P.50
	4. Règles d'archivage	P.50
Annexes		P.51
	Fiche d'émargement	P.52
	Fiche d'évaluation formative du P.S.E. 2	P.53
	Fiche de certification N°1 : suivi techniques et procédures	P.54
	Fiche de certification N°2 : fiche de performances	P.55
	Modèle de certificat de compétences	P.56

CHAPITRE I

Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire

« Dans le cadre de la formation des acteurs de sécurité civile, il est institué une unité d'enseignement désignée sous l'intitulé de "premiers secours en équipe de niveau 2" (PSE 2) permettant de tenir la fonction d'"équipier secouriste". »

L'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » en définit les conditions :

1. Organismes de formation. Arrêté du 19 janvier 2015 (annexe 2)

« En sus des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, seuls peuvent être autorisés à délivrer la formation relative à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 », sous réserve de se conformer aux dispositions ci-après :

– les institutions, les organismes publics, les organismes de professionnels qui concourent à l'exécution du service public et à l'accomplissement de mission de sécurité civile;
– les organismes de formation agréés appartenant à une des deux catégories définies ci-dessous :

– services publics effectuant des missions de secours à personnes;
– associations disposant d'un agrément national de sécurité civile pour les missions de type A (secours à personnes) ou de type D (dispositifs prévisionnels de secours).

2. Organisation de la formation

« Afin d'être autorisé à délivrer la formation relative à cette unité d'enseignement, l'organisme de formation doit établir un référentiel interne de formation et un référentiel interne de certification.

Ces référentiels doivent faire l'objet d'une décision d'agrément, par le ministère chargé de la sécurité civile, avant leur mise en œuvre.

Les associations ou délégations départementales doivent mettre en œuvre le référentiel interne de formation et le référentiel interne de certification établi par l'association nationale à laquelle elles sont affiliées.

La formation à cette unité d'enseignement peut être délivrée concomitamment à une unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » telle que définie dans l'arrêté du 14 novembre 2007 susvisé.

L'enseignement dispensé peut comporter des apports de connaissances théoriques, générales ou techniques, mais la priorité doit être donnée aux exercices d'application pratique. »

La direction générale de la santé en tant que direction d'administration centrale est détentrice pour la santé de l'agrément concernant les formations sécurité civile. Elle habilite les CESU dispensant ces formations.

Les CESU doivent disposer d'une équipe conforme à la législation des premiers secours.

Un rapport annuel d'activité en premiers secours devra être communiqué par l'organisme de formation à la direction générale de la santé.

3. Conditions de formation

3.1. Durée de formation

« L'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2), lorsqu'elle est dispensée en présentiel, est fixée à une durée minimale de vingt-huit heures. Cette unité d'enseignement peut faire appel à des outils de formation ouverte accessible à distance permettant de minorer la durée de formation présentielle. Toutefois, l'usage de ces outils est limité aux séquences d'apports de connaissances ».

La Direction Générale de la Santé a fait le choix d'ajouter certains contenus au minimum prévu par les Recommandations PS de la DGSCGC. Un temps supplémentaire de deux heures s'ajoute à la durée minimale de 28 heures. Ainsi la formation PSE 2 est fixée à une durée minimale de 30 heures de face-à-face pédagogique pour les CESU.

En ce qui concerne la FOAD, la direction générale de la santé a fait le choix de ne pas mettre en œuvre cette disposition.

3.2. Qualification des formateurs

« L'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » est dispensée par une équipe pédagogique dont la composition est arrêtée par l'autorité d'emploi assurant la formation.

Cette équipe pédagogique est composée de formateurs, dont l'un est désigné comme responsable pédagogique.

Chaque membre de l'équipe pédagogique doit être détenteur du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » et satisfaire aux dispositions de l'arrêté du 24 mai 2000 susvisé ».

L'attestation annuelle de formation continue de formateurs de formateurs aux premiers secours et de formateurs aux premiers secours, doit être communiquée lors du rapport annuel d'activité des organismes à la Direction Générale de la Santé.

Il appartient au médecin responsable du CESU, de s'assurer que les formateurs sont détenteurs de cette attestation.

Concernant la formation continue des formateurs de formateurs, la direction générale de la santé n'ayant pas l'agrément, il leur appartient de suivre cette formation avec l'organisme de leur choix et de fournir l'attestation à leur CESU d'appartenance et lors du bilan annuel auprès de la DGS.

3.3. Encadrement de la formation

« Le nombre d'apprenants par session de formation est compris entre 6 et 18 inclus. Le taux d'encadrement est proportionnel au nombre d'apprenants. En tout état de cause, il ne peut être inférieur aux minima figurant dans le tableau ci-dessous, pour les phases d'enseignement présentiel »:

<i>NOMBRE D'APPRENANTS</i>		<i>6 à 12</i>	<i>13 à 18</i>
<i>Equipe pédagogique</i>	<i>Responsable pédagogique</i>	<i>1</i>	
	<i>Formateur(s)</i>	<i>1</i>	<i>2</i>

Au-delà de 18 apprenants, en formation initiale comme en formation continue, une nouvelle session de formation doit être ouverte. »

Ces centres disposent d'une équipe pédagogique conforme à la réglementation applicable aux premiers secours.

3.4. Condition d'admission en formation

« Cette unité d'enseignement est accessible à toute personne satisfaisant les conditions fixées au 2° de l'article 11 du décret no 91-834 du 30 août 1991 modifié susvisé ».

En conséquence, l'apprenant devra fournir une pièce d'identité prouvant qu'il a au moins 16 ans révolus (doublée d'une autorisation du titulaire de l'autorité parentale pour les mineurs).

CHAPITRE II

Pédagogie

Pédagogie

1. Les orientations pédagogiques

L'organisme de formation utilisera des techniques pédagogiques adaptées au public à former et au contexte des apprenants.

Il est recommandé de réserver deux tiers du temps de formation à la répétition gestuelle et aux mises en situation.

Pour faciliter l'apprentissage, la construction de chaque séquence pédagogique repose sur certains principes. On considère que la construction d'un savoir nouveau durable, passe par une progression pédagogique en trois activités successives.

La contextualisation en début de chaque séquence est indispensable (vignette clinique, mise en situation adaptée).

L'appel aux connaissances antérieures est recommandé pour résoudre le problème posé. Les synthèses seront fréquentes.

La décontextualisations doit permettre la compréhension et la stabilisation des nouveaux savoirs :

- en expliquant les principes
- en justifiant les contextes, les décisions, les raisonnements, les réalisations
- en démontrant ou en guidant, lorsqu'il s'agit d'un geste technique
- en montrant à un moment, l'ensemble de l'enchaînement lorsqu'il s'agit d'une conduite à tenir complexe

Les formateurs garderont à l'esprit, tout au long de la formation qu'ils doivent laisser aux apprenants, le temps d'assimiler, d'utiliser les principes de communication, de dynamique de groupe, d'organiser les explications, de faire des liens avec les savoirs antérieurs et de cibler les points clés.

La compréhension pourra être vérifiée en utilisant l'interactivité, les questionnements lorsqu'il s'agit de connaissances et par la pratique lorsqu'il s'agit de gestes et de comportements, en favorisant le raisonnement à haute voix.

Les techniques pédagogiques utilisables en PSE 2 sont les exposés, la démonstration commentée et justifiée (y compris ses variantes en miroir et dirigée), l'atelier d'apprentissage du geste et/ou du matériel

L'ordre des séquences d'apprentissage est fixé au premier jour et peut être interchangé à partir du second.

La recontextualisation doit permettre de vérifier la compréhension de l'apprenant et sa capacité au regard d'une situation de se mettre en action de manière adaptée.

Des mises en situation ciblées sur les apprentissages sont positionnées dans le chronogramme et le logigramme.

Il est nécessaire, lors des mises en situation, de mettre l'apprenant seul ou en équipe avec ou sans matériel, dans une situation nouvelle, et la plus proche possible de la réalité : ceci va l'obliger à mobiliser ses savoirs pour agir.

Laisser l'apprenant décider, s'organiser, faire ses choix, se tromper, participe à sa progression pédagogique.

L'erreur fait partie des apprentissages et permet de repérer les incompréhensions et d'en chercher la cause. Elle est facteur de progression.

Les séquences de mises en situation sont positionnées à des temps réguliers et suite à plusieurs apprentissages. Il est conseillé de les utiliser tel que dans le chronogramme.

Le débriefing doit permettre de valider ce qui est acquis et d'aider les participants à comprendre, analyser et synthétiser leur raisonnement, leurs émotions et leurs actions survenus durant la simulation dans le but d'améliorer leurs performances futures dans des situations similaires.

Les temps proposés dans ce document sont des estimations permettant de guider le déroulement de la journée de formation.

2. Des compétences aux objectifs de la formation PSE 2

2.1. Les compétences PSE 2 de l'arrêté du 19 janvier 2015 - annexe 1

« L'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

Ainsi, il doit être capable :

- 1. De prendre en charge une personne :
 - présentant une affection spécifique ou une aggravation de sa maladie ;
 - victime d'une atteinte circonstancielle ;
 - présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel.*
- 2. D'assurer, au sein d'une équipe :
 - l'immobilisation, totale ou partielle, d'une personne victime d'un traumatisme du squelette ;
 - le relevage et le brancardage d'une victime, en vue de son transport.*
- 3. De coordonner les actions de secours conduites au sein d'une équipe.*

Par ailleurs, il doit être en mesure :

- 4. D'évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi.*
- 5. D'assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants.*
- 6. De réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés.*
- 7. D'adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime. »*

2.2. Les savoirs et savoir-faire

Afin de pouvoir mettre en œuvre ces compétences sur le terrain, elles sont déclinées en savoirs et savoir-faire que l'apprenant doit acquérir et intégrer durant la formation et dont découlent les objectifs des différentes séquences de formation

Compétence 1 :

« Prendre en charge une personne :

- Présentant une affection spécifique ou une aggravation de sa maladie
- Victime d'une atteinte circonstancielle ;
- Présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel. »

Savoirs et savoir-faire :

- Identifier les signes des différentes atteintes spécifiques (asthme, convulsion, diabète)
- Identifier les signes des atteintes circonstancielle
- Mettre en œuvre les procédures et les gestes techniques correspondants
- Identifier les signes des souffrances psychiques et des comportements inhabituels
- Assurer la prise en charge de ces personnes en fonction de la situation

Liens avec les contenus scientifiques : Recommandations PSE septembre 2014, juin 2018 et septembre 2019¹

REFERENCE	INTITULE
	Malaises et affections spécifiques
AC 05 C 01	Crise convulsive généralisée
PR 05 C 01	Crise convulsive généralisée
AC 05 C 02	Crise d'asthme
PR 05 C 02	Crise d'asthme
AC 05 M 01	Malaise chez le diabétique
PR 05 M 01	Malaise chez le diabétique
AC 05 R 01	Réaction allergique
PR 05 R 01	Réaction allergique
	Atteintes circonstancielle
AC 06 A 01	Accident électrique
PR 06 A 01	Accident électrique
AC 06 A 03	Accouchement inopiné
PR 06 A 03	Accouchement inopiné
PR 06 P 03	Prise en charge du nouveau-né à la naissance
AC 06 A 04	Affections liées à la chaleur
PR 06 C 01	Crampes
PR 06 I 01	Insolation
PR 06 H 01	Hypothermie maligne d'effort ou épuisement à la chaleur
AC 06 G 01	Gelures
PR 06 G 01	Gelures
AC 06 H 01	Hypothermie
PR 06 H 02	Hypothermie
AC 06 I 01	Intoxications

¹ <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Secourisme-et-associations/Les-recommandations-et-les-referentiels>

PR 06 I 02	Intoxications
PR 06 I 03	Intoxication en environnement toxique
AC 06 P 01	Pendaison, strangulation
PR 06 P 01	Pendaison, strangulation
AC 06 P 02	Piqûres et morsures
PR 06 P 02	Piqûres et morsures
Souffrance psychique et comportements inhabituels	
AC 08 S 02	Souffrance psychique
PR 08 S 01	Souffrance psychique
AC 08 C 01	Comportements inhabituels
PR 08 A 01	Agitation
PR 08 A 03	Agressivité
PR 08 A 04	Anxiété
PR 08 E 01	État de stupeur
AC 08 S 01	Situations particulières
PR 08 A 02	Agression sexuelle
PR 08 A 05	Attroupement de personnes
PR 08 C 01	Crise suicidaire
PR 08 D 01	Décès
PR 08 D 02	Délire
PR 08 E 02	Événement traumatisant
PR 08 M 01	Mort inattendue et inexplicquée du nourrisson

Compétence 2 :

« Assurer, au sein d'une équipe :

L'immobilisation, totale ou partielle, d'une personne victime d'un traumatisme du squelette

- *Le relevage et le brancardage d'une victime, en vue de son transport »*

Savoirs et savoir-faire :

Immobilisations :

- Connaître les principes d'immobilisation liés à chaque traumatisme
- Choisir le matériel adapté à la situation
- Assurer la mise en œuvre de l'immobilisation totale ou partielle

Relevages et brancardages :

- Connaître les principes d'ergonomie et les règles de commandement
- Choisir les techniques de relevage et de brancardage appropriés
- Assurer la mise en œuvre des relevages et brancardages

Liens avec les contenus scientifiques : Recommandations PSE septembre 2014, juin 2018 et septembre 2019¹

¹ <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Secourisme-et-associations/Les-recommandations-et-les-referentiels>

<i>Reference</i>	<i>Intitule</i>
	Immobilisations
AC 07 T 01	Traumatisme de l'abdomen
PR 07 T 01	Traumatisme de l'abdomen
AC 07 T 03	Traumatisme du bassin
PR 07 T 03	Traumatisme du bassin
AC 07 T 04	Traumatisme du crane
PR 07 T 04	Traumatisme du crane
AC 07 T 05	Traumatisme du dos et du cou
PR 07 T 05	Traumatisme du dos et du cou
AC 07 T 06	Traumatisme du thorax
PR 07 T 06	Traumatisme du thorax
FT 07 P 01	Pose d'une attelle cervico-thoracique
FT 07 I 05	Immobilisation générale sur un plan dur
FT 07 I 06	Immobilisation générale sur un matelas à dépression
FT 07 I 03	Immobilisation d'un membre inférieur au moyen d'une attelle à traction
	Relevages et Brancardages
AC 09 R 01	Relevages, brancardages
FT 08 R 02	Relevages à 4 sauveteurs
FT 08 R 03	Relevages à 3 sauveteurs
FT 08 A 02	Arrimage d'une victime
FT 08 T 01	Transfert à l'aide d'une alèse portoir
FT 08 R 01	Relevage au moyen d'un brancard cuillère
FT 08 R 04	Relevage d'une victime en position particulière
FT 08 B 02	Brancardage à 3 sauveteurs
FT 08 B 01	Brancardage à 4 sauveteurs
FT 08 D 01	Déplacement d'une victime à l'aide d'une chaise de transport
FT 08 I 01	Installation d'une victime dans un vecteur de transport

Compétence 3 :

« *Coordonner les actions de secours conduites au sein d'une équipe* ».

Savoirs et savoir-faire :

- Coordonne les gestes et procédures du binôme et est garant de leur efficacité
- Coordonne l'organisation du travail d'équipe en qualité de chef de manœuvre et se positionne au bon endroit,
- Choisit la technique de relevage ou de brancardage d'une victime adaptée à la situation
- Donne les ordres de relevage de façon claire et précise en fonction de la situation
- Donne les ordres de brancardage de façon claire et précise en fonction de la situation

Liens avec les contenus scientifiques :

Contenus, en lien avec les principes des immobilisations, relevages et brancardages, évalués lorsque l'apprenant est en position de chef de manœuvre.

Compétence 4 :

« Évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi. »

Savoirs et savoir-faire :

- Identifier ses rôles et missions au sein de l'autorité d'emploi
- Connaître le cadre réglementaire dans lequel il évolue
- Connaître sa place dans l'équipe et dans le DPS
- Contrôler la bonne maintenance du matériel

Liens avec les contenus scientifiques :

<i>Reference</i>	<i>Intitule</i>
RN Missions de Sécurité Civile D.P.S	Rôle et Missions du PSE2
RN Missions de Sécurité Civile D.P.S	Matériels

Compétence 5 :

« Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ».

Savoirs et savoir-faire :

- Identifier les risques lors d'une situation (sauveteur, tiers, victime)
- Identifier les risques concernant les accidents de la route, électriques, monoxyde de carbone, incendie et substances dangereuses
- Mettre en œuvre la protection individuelle, celle des tiers et de la ou les victimes
- Mettre en œuvre la protection des accidents de la route (cône, triangle...)

Liens avec les contenus scientifiques : Recommandations PSE septembre 2014, juin 2018 et septembre 2019¹

Reference	Intitule
PR 02 P 05	Protection d'un accident électrique
PR 02 P 04	Protection d'un accident de la route
PR 02 P 01	Protection contre le monoxyde de carbone
PR 02 P 03	Protection contre l'incendie
PR 02 P 02	Protection contre les substances dangereuses

Compétence 6 :

« Réaliser un bilan et assurer sa transmission aux services appropriés ».

Savoirs et savoir-faire :

- Connaître les différents bilans, leur spécificité et leur place dans la prise en charge
- Réaliser un bilan circonstanciel
- Réaliser un bilan vital
- Réaliser un bilan complémentaire suite à un malaise ou aggravation d'une maladie
- Réaliser un bilan complémentaire suite à un traumatisme
- Réaliser un bilan de surveillance

¹ <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Secourisme-et-associations/Les-recommandations-et-les-referentiels>

- Connaître les règles de transmission et les procédures en vigueur dans son association
- Appliquer les règles de transmission et les procédures en vigueur dans son association
- Transmettre un message fidèle à la situation, permettant une prise en charge adaptée et au moment opportun

Liens avec les contenus scientifiques : Recommandations septembre 2014, juin 2018 et septembre 2019

Reference	Intitule
	Bilans
AC 01 G 01	Généralités sur les bilans
PR 01 B 01	Bilan circonstanciel
PR 01 B 02	Bilan d'urgence vital
FT 01 R 01	Recherche d'une détresse vitale
FT 01 M 02	Mesure de la pression artérielle
FT 01 M 03	Mesure de la saturation pulsatile en oxygène
PR 01 B 03	Bilan complémentaire suite à malaise ou aggravation d'une maladie
FT 01 I 01	Interrogatoire de la victime
FT 01 M 04	Mesure de la température
PR 01 B 04	Bilan complémentaire suite à un traumatisme
FT 07 M 01	Maintien de la tête en position neutre
FT 07 P 02	Pose d'un collier cervical
FT 01 G 01	Gestes d'examen complémentaires
PR 01 S 01	Surveillance d'une victime
PR 01 T 01	Transmission du bilan

Compétence 7 :

« Adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime ».

Savoirs, savoir-faire et savoir-être :

- Identifier le comportement d'un secouriste au sein de l'autorité d'emploi
- A une attitude adaptée
- Adapter son comportement face à une victime en souffrance psychique ou présentant un comportement inhabituel
- Analyser et adapter si nécessaire ses actions en fonction de l'évolution de l'état de la victime
- S'intégrer dans un travail d'équipe
- Communiquer au sein de l'équipe et des différents acteurs

Liens avec les contenus scientifiques : identique au PSE1

Reference	Intitule
Référentiel national PSE 1 janvier 2007	Attitude et comportement du secouriste

2.3. Chronogramme de la formation PSE 2

Le chronogramme ci-après présente l'articulation chronologique des compétences, sur la base d'un groupe de 8 participants.

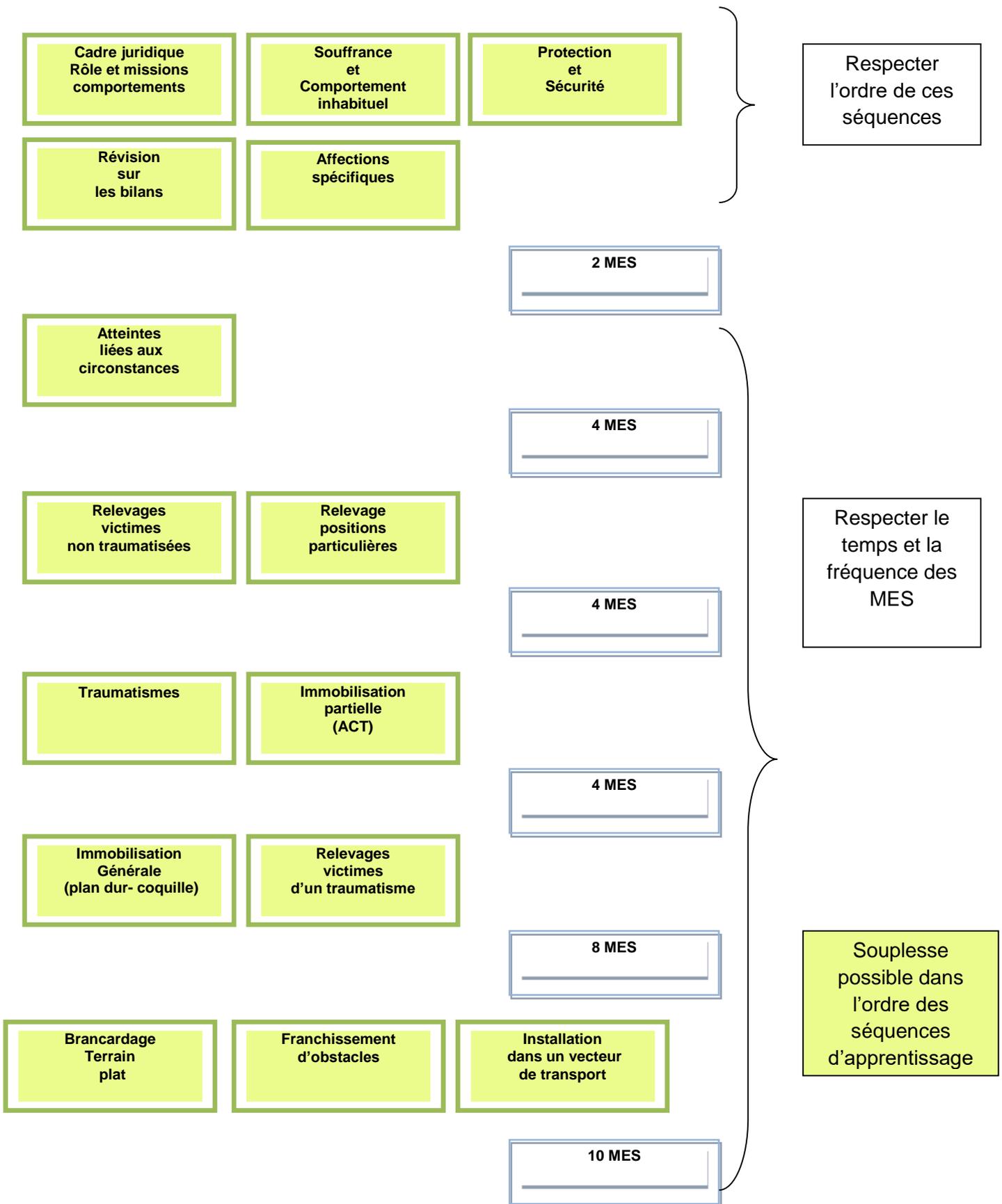
J1	J2	J3	J4
7 heures 30	7 heures 30	7 heures 30	7 heures 30
Accueil Présentation 15MN	Relevages victimes non traumatisées (à 3+ Alèse) C : 2/3 1H	Immobilisation générale (plan dur-coquille) C : 2/3 2H	Brancardage terrain plat C : 2/3 1H
Cadre juridique Rôle et missions Comportements C : 4/7 15 MN	Relevages positions particulières C : 2/3 1H	Relevages victimes d'un traumatisme (à 4+ brancard cuiller) C : 2/3 1H30	Franchissement d'obstacles C : 2/3 1H
Souffrance et comportement inhabituel C : 1/7 1H 30	4 MES C : 1/2/3/4/5/6/7 2H	8 MES C : 1/2/3/4/5/6/7 4H	Installation dans un vecteur de transport C : 2/3 30 MN
Protection et sécurité C : 5 20 MN	Traumatismes C : 2/6 40 MN		10 MES C : 1/2/3/4/5/6/7 5H
Révisions sur les bilans C : 6 30 MN	Immobilisation partielle (attelle cervico- thoracique) C : 2/3 1H		Évaluation et clôture de la formation 30 MN
Affections spécifiques C : 1/6 40 MN	4 MES C : 1/2/3/4/5/6/7 1H50		
2 MES C : 1/4/5/6/7 40 MN			
Atteintes liées aux circonstances C : 1/6 2H15			
4 MES C : 1/4/5/6/7 1H20			

Administratif, hors temps de formation

Construction des compétences : contextualisation (utilisation des connaissances antérieures), décontextualisation (apports et ateliers)

Evaluation : MES = mise en situation permettant d'évaluer l'ensemble des compétences en action

2.4. Logigramme de la formation PSE 2



2.5. Les choix pédagogiques

Le chronogramme et le logigramme donnent les grandes orientations pour l'articulation pédagogique des séquences.

La durée des séquences est à titre indicatif et doit être adaptée à l'évolution du public.

La compétence 3, « coordonne » concerne des actions du PSE 2 sur consignes d'un chef d'équipe.

Les rôles des équipiers seront répartis par le formateur qui aura la fonction de chef d'équipe dans les mises en situation.

Les grilles d'évaluation formative des compétences, ainsi que les grilles de certification sont formalisées dans le chapitre évaluation.

32 cas concrets sont prévus, ce qui permet 4 passages par participant permettant de valider l'ensemble des compétences.

La durée de face à face pédagogiques est de 30h.

Responsabilité des CESU :

A partir du chronogramme, les CESU doivent envisager la rédaction d'un conducteur pédagogique pour les formations effectuées.

Il reprend en détail le contenu des journées, afin de préciser les techniques pédagogiques à utiliser, les temps et les sujets des mises en situations à traiter...

Les choix des sujets de mise en situation d'évaluation seront en lien avec les priorités du public.

Les formateurs restent dans tous les cas responsables des choix, et doivent s'assurer de la possibilité de validation de toutes les compétences.

CHAPITRE III

L'évaluation

L'évaluation en P.S.E.2

1. Le cadre réglementaire de l'arrêté du 19 janvier 2015 - annexe 3

« L'aptitude à porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés, est sanctionnée par la délivrance du certificat de compétences d' «équipier secouriste» dont le modèle doit être conforme aux préconisations du ministère chargé de la sécurité civile.

Chaque organisme habilité ou association nationale agréée pour la formation à la présente unité d'enseignement doit déposer son modèle de certificat de compétences, auprès du ministre chargé de la sécurité civile, pour validation avant délivrance.

Le certificat de compétences d' «équipier secouriste» est délivré aux personnes qui satisfont aux conditions suivantes:

- être détenteur du certificat de compétences de «secouriste», délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 août 2007 modifié susvisé ;
- avoir suivi l'ensemble de la formation à la présente unité d'enseignement;
- satisfaire aux modalités certificatives définies dans le référentiel interne de certification de l'organisme formateur.

Ce référentiel interne de certification doit mettre en œuvre un processus certificatif composé d'une évaluation formative, sommative et de certification.

L'évaluation sommative porte sur une évaluation continue des capacités de l'apprenant à:

- réaliser correctement, lors des séquences d'apprentissage, l'ensemble des techniques et des procédures abordées lors de la formation;
- démontrer, lors des séquences de mises en situation, l'atteinte de l'ensemble des objectifs de la formation, en termes de capacités théoriques, pratiques et comportementales.

L'évaluation de certification, obligatoirement associée à une évaluation sommative, s'effectue en fin de formation. Elle atteste de l'acquisition, par le participant, de chacune des compétences figurant en annexe 1 du présent arrêté »

2. Les outils d'évaluation

Trois documents sont à disposition du formateur :

2.1. Fiche d'évaluation formative du PSE 2 :

Elle comporte les critères indispensables à évaluer dans toutes les mises en situations PSE 2. Elle aide le formateur pour observer, évaluer, puis animer l'évaluation formative de l'apprenant.

Elle comporte en bas de page, un tableau destiné à la prise de décision sommative pour chaque compétence évaluée.

Ces prises de décisions seront reportées dans la fiche de certification n°2.

Les critères de la fiche d'évaluation formative en lien avec les compétences	
Compétence 1	Repère les signes spécifiques liés à l'aggravation d'une maladie ou à l'affection spécifique ou à l'atteinte circonstancielle
	Prend en compte une éventuelle souffrance psychique
	Met en œuvre la C.A.T adaptée à la situation
Compétence 2	Les gestes réalisés sont conformes aux critères d'efficacité du référentiel scientifique
	Le matériel est adapté à la technique et correctement utilisé
Compétence 3	Les consignes sont claires, précises et adaptées à la technique
	S'assure de la compréhension avant la réalisation
Compétence 4	Respecte les consignes et procédures en lien avec son cadre d'emploi
Compétence 5	Repère dans la situation le(s) risque(s) potentiel(s)
	Met en œuvre les moyens de protection adaptés
Compétence 6	Le bilan réalisé est cohérent et adapté à la situation
	La transmission est précise, claire et fidèle au bilan réalisé
	La surveillance est pertinente
Compétence 7	Reste à l'écoute de la victime et repère une éventuelle aggravation
	Adapte sa CAT en conséquence

2.2. Fiche de certification N°1 : Suivi des techniques et procédures

L'apprenant est capable de réaliser correctement, lors des ateliers d'apprentissage du geste et du matériel, l'ensemble des techniques et des procédures abordées, à tous les postes lors de la formation. Et en cas de manquement à un poste lors des mises en situation. Cette fiche sera renseignée lors des ateliers d'apprentissage du geste et du matériel.

Une technique ou une procédure est cochée **OUI (validé*)** lorsque celle-ci est exécutée conformément aux fiches de référence.

2.3. Fiche de certification N°2 : Fiche de performances

L'apprenant est capable lors des séquences de mise en situation de démontrer l'atteinte de l'ensemble des objectifs de la formation, en termes de capacités théoriques, pratiques et comportementales.

Cette fiche sera renseignée à la suite de chaque simulation en reportant les prises de décision mentionnées sur les grilles formatives.

Une compétence est cochée **OUI** lorsque l'action du secouriste est efficace et s'il est en mesure de justifier ses décisions.

Une compétence est cochée **NON** lorsque l'action du secouriste est inefficace, non réalisée, dangereuse ou non argumentée.

S'agissant :

De la compétence 1 :

Elle est validée si elle est cochée au moins une fois OUI sur une des situations citées (affection spécifique ou aggravation de sa maladie ou victime d'une atteinte circonstancielle ou présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel).

De la compétence 2 :

Elle est validée si elle comprend :

- au moins une fois OUI sur la thématique immobilisation
- et au moins une fois OUI sur la thématique relevage-brancardage.

La décision de certification est prise par l'équipe de formateurs à l'issue de la formation. Chaque fiche est examinée, et la décision de certification est prise au vu de l'atteinte des compétences et reportée sur le procès-verbal.

Les avis seront communiqués aux apprenants par le responsable pédagogique à l'issue de la formation.

Les fiches de certification 1 et 2 seront remises avec le procès-verbal à l'autorité d'emploi (médecin du CESU) ; celui-ci effectuera la délivrance du certificat de compétences.

Un candidat est déclaré apte lorsqu'il remplit les trois conditions suivantes :

- il a suivi l'intégralité de la formation
- il a validé tous les gestes techniques
- il a validé chaque compétence au moins une fois

3. Gestion des échecs

En cas d'inaptitude, le candidat peut être invité à suivre tout ou partie d'une nouvelle formation sur avis de l'équipe pédagogique.

4. Les règles de l'archivage

Il existe en France des règles communes et précises d'archivage et de conservation de documents.

Les différentes parties d'un dossier pédagogique de la formation au PSE 2 qui doivent être archivées par le CESU, sont :

- les feuilles d'émargements
- les fiches de certification 1
- les fiches de certification 2
- le procès-verbal

Le CESU archivera le procès-verbal et les numéros des certificats de compétences délivrés.

Cet archivage permet l'analyse a posteriori des documents, attestant ainsi la qualité de la formation et, le cas échéant, de définir le niveau de responsabilité de chaque acteur de la formation.

Le délai de communication est de **trente ans** à compter de la production du document

Annexes :

Fiche émargement

Fiche d'évaluation formative P.S.E. 2

Fiche de Certification n°1 des techniques P.S.E. 2

Fiche de Certification n°2 des performances P.S.E. 2

Certificat de compétences P.S.E. 2

FICHE EMARGEMENT P.S.E.2 C.E.S.U. XX

Date de la formation :Lieu :.....

Nom	Prénom	Date naissance	Lieu de naissance	Signature			
				J 1	J 2	J 3	J 4

Noms et signatures des formateurs :

FICHE D'EVALUATION FORMATIVE P.S.E 2

Cas n°: Thème:	Date: Évaluateurs:
Nom Stagiaire 1 (S1):	Nom Stagiaire 2 (S2):
Nom Stagiaire 3 (S3):	Nom Stagiaire 4 (S4):

CRITERES D'EVALUATION	A	B	C	D	OBSERVATIONS
Compétence 1					
Repère les signes liés à l'aggravation d'une maladie, ou à l'affection spécifique, ou à l'atteinte circonstancielle					
Prend en compte une éventuelle souffrance psychique					
Met en œuvre la C.A.T adaptée à la situation					
Compétence 2					
Les gestes réalisés sont conformes aux critères d'efficacité du Référentiel scientifique					
Le matériel est adapté à la technique et correctement utilisé					
Compétence 3					
Les consignes sont claires, précises et adaptées à la technique					
S'assure de la compréhension avant la réalisation					
Compétence 4					
Respecte les consignes et procédures en lien avec son cadre d'emploi					
Compétence 5					
Repère dans la situation le(s) risque(s) potentiel(s)					
Met en œuvre les moyens de protection adaptés					
Compétence 6					
Le bilan réalisé est cohérent et adapté à la situation					
La transmission est précise, claire et fidèle au bilan réalisé					
La surveillance est pertinente					
Compétence 7					
Reste à l'écoute de la victime et repère une éventuelle aggravation					
Adapte sa C A T en conséquence					

Valeurs : A; Acquis – B: Efficace - C: En voie d'acquisition - D : Non acquis (préciser S1, S2, S3, S4)

Reporter dans le tableau ci-dessous

Si A ou B : OUI - Si C ou D : NON (Préciser S1, S2, S3, S4)

CONTROLE CONTINU			
N°	COMPETENCE	OUI	NON
1	Prendre en charge une personne présentant une affection spécifique, ou une aggravation de sa maladie, ou une atteinte circonstancielle, ou une souffrance psychique ou un comportement inhabituel.		
2	Assurer, au sein d'une équipe, l'immobilisation totale ou partielle d'une victime d'un traumatisme du squelette. Assurer, au sein d'une équipe, le relevage et le brancardage d'une victime, en vue de son transport.		
3	Coordonner les actions de secours conduites au sein d'une équipe		
4	Évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi.		
5	Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants		
6	Réaliser un bilan et assurer sa transmission aux services appropriés		
7	Adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime.		

FICHE DE CERTIFICATION N° 1 - TECHNIQUES P.S.E 2

Nom de l'apprenant :

Techniques PSE 2	Validé
Immobilisations	
Maintien de la tête en position neutre	
Pose d'un collier cervical	
Pose d'une attelle cervico-thoracique	
Immobilisation générale sur un plan dur	
Immobilisation générale sur un matelas à dépression	
Relevages - Brancardages	
Préparation d'un dispositif de portage	
Relevage à 4 sauveteurs	
Relevage à 3 sauveteurs	
Arrimage d'une victime	
Transfert à l'aide d'une alèse portoir	
Relevage au moyen d'un brancard cuillère	
Relevage d'une victime en position particulière	
Brancardage à 3 sauveteurs	
Brancardage à 4 sauveteurs	
Déplacement d'une victime à l'aide d'une chaise de transport	
Installation d'une victime dans un vecteur de transport	

FICHE DE CERTIFICATION N° 2 - P.S.E 2 - FICHE DE PERFORMANCES -

Nom de l'apprenant.....

Dates et lieu de la formation

SUIVI DES COMPETENCES

N°	COMPETENCES	PASSAGES					
		S1*	S2*	S3*	S4*	S5*	S6*
1	Prendre en charge une personne présentant une affection spécifique, ou une aggravation de sa maladie, ou une atteinte circonstancielle, ou une souffrance psychique ou un comportement inhabituel.						
2	Assurer au sein d'une équipe, l'immobilisation totale ou partielle d'un traumatisme du squelette Assurer au sein d'une équipe, le relevage et le brancardage d'une victime en vue de son transport						
3	Réaliser un bilan et assurer sa transmission aux services appropriés						
4	Évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi						
5	Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants						
6	Réaliser un bilan et assurer sa transmission aux services appropriés						
7	Adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime						

* reporter l'évaluation des compétences effectuée lors de simulations :

OUI lorsque l'action de l'équipier secouriste est efficace et s'il est en mesure de justifier ses décisions

NON lorsque l'action de l'équipier secouriste est inefficace, non réalisée, dangereuse ou non argumentée

DECISION FINALE DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Critère I	Chacune des compétences ci-dessus a été atteinte au moins une fois par l'apprenant*	OUI	NON
Critère II	Toutes les techniques et procédures figurant dans la fiche de suivi des techniques et procédures sont validées*	OUI	NON

* Rayer la mention inutile

VIS FINAL*

L'aptitude est déclarée si les critères I. et II. ci-dessus sont cochés OUI.	OUI	NON
-------------------------------------------------------------------------------------	------------	------------

* Rayer la mention inutile

Fait le....., à

Noms et signatures des formateurs et du Responsable pédagogique

Signature de l'apprenant

CERTIFICAT DE COMPETENCES

D'EQUIPIER - SECOURISTE – PSE 2

Vu le décret n° 91–834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du «Date_arrêté_» «Libellé_arrêté_de_formation» ;

Vu la décision d'agrément «Référence_DA» délivrée le «Date_DA» relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

[Le/La qualité de l'autorité délivrante], déclarant que «Prénom» «NOM», «né ou née» le «Date de naissance» à «Lieu de naissance (DPT)», remplit les conditions exigées pour l'obtention du certificat de compétences d'équipier – secouriste, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 janvier 2015 modifié susvisé,

délivre à **«Prénom» «NOM»** le présent certificat de compétences.

[Attache de signature]

Fait à [Ville], le «Date édition»

[Prénom NOM]

COMITE DE REDACTION

Sous l'égide de la Direction Générale de la Santé (Docteur Jean-Marc PHILIPPE)

Docteur Gaël Gheno

Fabrice Mercier

Didier Michel

Ouvrage déposé à la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises en janvier 2021, accessible sur le site www.ANCESU.fr